

Direction Générale

Tél. 05.53.93.47.09

Affaire suivie par Mme Géraldine DESCARGUES

Réf : GD/FL n° 2020.007

Marmande le 26 avril 2020



Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 11 avril 2020 s'est réuni le lundi 20 avril 2020 à 17 heures 00, en Visio conférence via l'application TEAMS, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, ANGELY Lydie, BORDERIE Sophie, BOUGUES Marie-Françoise, BRETAGNE Karine, CALZAVARA Martine - Adjointe, CAMPS Brigitte, CARBONNET Serge, CERUTI Michel, CHRISTEN Roland, CILLIERES Charles, COUZINEAU Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, DUBOURG Jean-Luc - Adjoint, FIGUÈS Fatima, GALDIN Nicole - Adjointe, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, HOCQUELET Joël, HOSPITAL Michel, JACQUET Josette, LABARDIN Philippe, MAHIEU Anne, MANIER Bernard, MAURIN Patrick, MUNOZ Yolande, SPECOGNA Marilyn, VALAY Laurence, conseillers municipaux

Absents ou excusés : AILI Jocelyne, BALLEREAU Marie-Catherine, BROUILLON Hervé, CORREGES Jacqueline, GAY Laurent, MARCHAND Jean-Pierre,

Pouvoirs : de AILI Jocelyne à BENQUET Daniel, Maire, de BALLEREAU Marie-Catherine à BENQUET Daniel, Maire, de BROUILLON Hervé à CHRISTEN Roland, de CORREGES Jacqueline à VALAY Laurence, de GAY Laurent à HOSPITAL Michel, de MARCHAND Jean-Pierre à CHRISTEN Roland

-----

M. le MAIRE souhaite la bienvenue à chaque participant pour ce conseil municipal particulier qui se déroule en visio-conférence. Il qualifie ce conseil municipal de particulier car il rentre tout d'abord dans une période de prolongation de l'exécutif dans le cadre de la loi Covid 19, cadre où il n'est pas possible d'organiser de réunions physiques. Il explique qu'il organise pour la première fois un conseil municipal en visio-conférence avec la participation de pratiquement tous les élus. Il souligne la prouesse technique et il tient à remercier le service informatique mutualisé et le service de la communication de la ville de Marmande puisque c'est grâce à eux que ce conseil peut avoir lieu.

Madame Calzavara est désignée secrétaire de séance (première personne dans l'ordre du tableau).

M. Le Maire énonce les pouvoirs qui sont au nombre de six : de AILI Jocelyne à BENQUET Daniel, Maire, de BALLEREAU Marie-Catherine à BENQUET Daniel, Maire, de BROUILLON Hervé à CHRISTEN Roland, de CORREGES Jacqueline à VALAY Laurence, de GAY Laurent à HOSPITAL Michel, de MARCHAND Jean-Pierre à CHRISTEN Roland.

Il souhaite dire quelques mots en préambule.

Le premier tour des élections municipales s'est déroulé le 15 mars et dès le 16 mars le Président de la République a annoncé un confinement général de la population. Ce qui a donné lieu à une loi Covid 19 et à deux ordonnances, celles du 25 mars et du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui régissent désormais cette inter période pour la gestion interne des collectivités locales. Il précise que la dernière ordonnance est arrivée le 1<sup>er</sup> avril 2020. Il a en suivant annoncé le 2 avril la tenue d'un conseil municipal, conseil convoqué le 10 avril.

M. Le Maire souligne que dès le début de cette période inhabituelle, il s'est entouré d'avis juridiques de manière à ne pas commettre d'impairs qui mettraient en danger les délibérations de ce conseil et les décisions de l'exécutif.

Le conseil d'Etat dans une décision de Février 2019 nous dit que les collectivités et leurs organes ont toujours compétences pour prendre des décisions qu'il vise de manière proportionnée à répondre à la situation de crise sociale. En revanche, si l'on interprète correctement cette décision du conseil d'état, il apparaît au regard de cette jurisprudence que les communes sont limitées à la gestion des affaires courantes pendant cette période de crise et à l'exercice des pouvoirs de Police du Maire qui lui incombe à lui seul.

Ce qui veut dire que depuis la loi du 23 mars et l'ordonnance du 25 mars 2020, que seules les affaires courantes de la commune ont été gérées au titre de l'expression du pouvoir de police du Maire. Il explique comment les services ont été réorganisés. Tout d'abord, les services publics en lien direct avec la population ont été fermés en urgence. Une cellule de crise quotidienne a été mise en place tous les matins à 9h. Pendant dix jours elle s'est réunie physiquement dans la salle des mariages de la Mairie de manière très étalée pour respecter les mesures de précaution, et depuis un peu plus de trois semaines cela se fait en visio conférence chaque matin à 9h.

Les participants à cette cellule de crise sont : la Direction Générale, la direction du cabinet, la direction des solidarités, la direction de la Police municipale, la direction des Services à la population et le Major de la Gendarmerie M. François. Ils accompagnent tous les matins M. Le Maire pour prendre les décisions d'urgence qui correspondent exclusivement aux pouvoirs de Police du Maire.

M. Le Maire explique qu'il a réorganisé l'architecture fonctionnelle de notre administration en quatre pôles :

- Pôle institution, gestion de la cellule de crise dirigé par Stéphanie Reversat.
  - Cellule de crise.
  - Coordination administrative interne.
  - Sécurité et Communication.
- Pôle opérationnel administratif et technique dirigé par Géraldine Descargues.
- Pôle opérationnel thématique dirigé par M. Le Maire lui-même.
- Pôle solidarité : Jérémy Verdière.
  - Coordination des associations solidaires.
  - Veille des personnes en situation d'isolement ou de handicap.

La cellule de crise s'est réunie physiquement chaque matin jusqu'au 21 mars, puis en visio conférence.

M. Le Maire souhaite aborder plusieurs dossiers.

Il précise que des secteurs d'activités ont été particulièrement veillés. Tout d'abord l'ouverture de structures pour la garde d'enfants de personnels soignants et dans un deuxième temps pour les enfants de personnes impliquées dans cette gestion de temps de crise.

Le second dossier concerne la fourniture de matériels, d'équipements, matériels de protection pour l'ensemble des personnes qui sont en première ligne un peu partout sur notre territoire mais qui ne sont pas que des soignants (et ce en fonction des besoins).

Le troisième dossier concerne la veille et l'adaptation des réseaux alimentaires, dossier absolument essentiel au regard de M. Le Maire pour que les personnes isolées ou en situation de fragilité puissent accéder à une alimentation saine et de proximité.

Le quatrième dossier est le suivi de l'administration et de l'opérationnel du confinement effectué en lien direct avec la police municipale et la gendarmerie surtout au travers de la cellule de crise.

Il souligne que l'ensemble de ces points ont été abordés lors de ses prises de parole publiques.

Il sait que c'est un point qui lui a été reproché. Il précise que dans d'autres communes tous les matins des points vidéos sont présentés par le maire. Il pense que la moindre des choses est d'informer la population et il l'a dit lors de sa première allocution, il tient à cette

information de transparence et de proximité car c'est la seule capable d'apporter une forme d'apaisement à la population et surtout une forme d'analyse cohérente des choses. Il précise que sept fois durant ces prises de parole ont été abordés la gestion courante de l'administration de la collectivité et les décisions de pouvoir de police du maire au 1<sup>er</sup> avril (date d'arrivée de la première lettre des élus). Il souligne que l'information était déjà là et qu'elle était disponible à tout le monde. Tous les dossiers ont été abordés pendant la prise de parole publique. Il précise que la municipalité dispose d'une cellule de crise très efficace et pertinente. Au travers de certains courriers il a cru comprendre que certains voulaient participer à cette cellule de crise. La réponse est négative. M. Le Maire explique que l'on ne peut pas aujourd'hui avoir une cellule de crise composée de dix, quinze, vingt personnes. Cela n'aurait pas de sens. La cellule de crise restera une cellule de crise extrêmement restreinte et il est aujourd'hui le seul élu à y participer en raison de l'exercice des pouvoirs de police du maire. Autant l'information doit être objective, exhaustive, autant il pense que cette cellule de crise doit rester très petite.

Il explique que nous avons une direction très à l'écoute, en prise d'initiatives, de conseils permanents. Il remercie Géraldine Descargues d'être impliquée dans l'ensemble de cette coordination. Il précise que depuis qu'elle est « à la baguette » de ce pôle les choses se passent très bien, avec une grande célérité, une grande réactivité qui est aux yeux de M. Le Maire très opportune dans ces circonstances.

Il remercie aussi les responsables de pôle, notamment le pôle de la solidarité qui a organisé l'ensemble du lien pour les personnes isolées au travers du CCAS et au travers de Marmande Solidarité Covid, les membres du cabinet, l'ensemble des directeurs et chefs de services qui ont tous été acteurs et disponibles. Il remercie également les agents qui à chaque sollicitation ont été présents malgré leurs inquiétudes. Ils ont vaincu leurs appréhensions.

Il souligne que nous avons aujourd'hui une administration qui est parfaitement organisée et très efficace que ce soit en télétravail ou en présence physique.

Il y a eu des décisions durant cette période, qui sont au nombre de vingt-six. M. Le Maire souligne qu'il sera possible d'y revenir en fin de séance mais il souhaite préciser qu'elles concernent quasiment toutes le pouvoir de police du Maire sauf deux ou trois prises selon lui de manière judicieuse.

Il explique que parfois ces décisions ont donné lieu à certaines incompréhensions ou revendications de la part de certains élus. Tout d'abord il y a la surveillance efficace des suivis des procédures. Dans ce cas précis, il souhaite remercier la police municipale, (la gendarmerie également), qui a été très présente, en permanence sur le terrain et qui n'a pas compté ses heures de travail durant le confinement dans les décisions opérationnelles à prendre.

M. Le Maire a envisagé à un moment donné d'instaurer un couvre-feu. Il souligne que dans son esprit ce n'était pas pour jouer au « cowboy » comme certains le pensent mais parce qu'il avait de nombreuses remontées de non-respect du confinement. Il voulait savoir s'il était opportun ou pas de déployer un couvre-feu sur la ville de Marmande. Lorsqu'il en a parlé alors que dans toute la France cela se faisait de manière illégale, il a reçu un appel des services de l'état lui précisant qu'il n'en avait pas le droit dans le cadre de l'urgence sanitaire. Il a immédiatement abandonné cette idée et explique qu'il a renforcé les contrôles et la surveillance et l'ensemble des services opérationnels.

Le second dossier qu'il souhaite aborder est celui de la veille des personnes isolées ou fragiles. Le CCAS a ici été en première ligne avec Madame Martine Calzavara et Jérémy Verdière. De manière quotidienne, l'ensemble des personnes du « fichier canicule » a été contacté par téléphone pour vérifier qu'elles se portaient bien. Le second volet de cette veille est la mise en chantier de « Marmande Solidarité Covid » qui a été un succès immédiat. De nombreuses personnes se sont portées bénévoles, parmi elles des élus, beaucoup de candidats aux dernières élections, des administrés anonymes, soit au total une centaine de bénévoles qui sont là au quotidien sur déclenchement de la police municipale ou du centre communal d'actions sociales. Il remercie l'ensemble des participants.

Le troisième volet qui a donné lieu à des décisions est celui de l'alimentation. Là aussi il souligne qu'il y a eu des polémiques concernant les marchés. Il tient à dire qu'aujourd'hui au bout de six semaines de confinement il assure que les mesures de protection sur les marchés sont plus respectées que n'importe où ailleurs. Il précise qu'un système de surveillance a été mis en place, ainsi qu'un système d'encadrement qui permet d'avoir un marché totalement sécurisé. Il défie quiconque de dire qu'aller faire ses courses au marché est plus dangereux que d'aller faire ses courses en supermarché. C'est faux. Il faut selon M. Le Maire absolument maintenir le marché de La Gravette et les différents points de vente mis en place autour des halles. Il espère le retour du marché de la place du marché en centre-ville parce que c'est une nécessité et il souligne qu'il redéposera un dossier si cela est nécessaire.

Le quatrième dossier ayant donné lieu à certaines incompréhensions et certaines critiques est celui de la désinfection spécifique des lieux c'est-à-dire lors d'un déclenchement de cas Covid 19 dans un bâtiment collectif avec des parties communes.

Il rappelle qu'il y a eu une double contamination dans un immeuble de la ville. Les services techniques de la mairie, qu'il remercie, ont été sollicités plusieurs fois pour désinfecter l'ensemble des parties communes jusqu'à ce que les résidents puissent sortir. Cela a rassuré l'ensemble des habitants de cet immeuble et au-delà, cela a permis d'éviter d'autres contaminations. Il souligne que là aussi il s'agit d'un dossier sur lequel il est extrêmement à l'aise.

Le cinquième dossier est celui de la désinfection préventive de certains lieux publics. Il précise que là aussi il a reçu un certain nombre de critiques. Il explique que contrairement à d'autres communes, à Marmande, nous ne désinfectons pas l'ensemble des rues de la ville. Premièrement, cela n'a pas de sens et ce serait deuxièmement dangereux pour la nature. Les lieux cibles ont été très bien identifiés ce sont les abords de l'hôpital, les abords des laboratoires et les lieux où il y a de longues files d'attente notamment devant l'épicerie solidaire et devant les restaurants du cœur. Ces lieux sont très bien identifiés. Il a respecté les recommandations de la conférence nationale de santé qui préconise d'essayer de couper la transmission du virus par tous les moyens possibles et inimaginables. Et il souligne que c'est ce qui a été fait et ce sans trop en faire.

Il est là encore très à l'aise sur ce dossier, il ne sait pas s'il a raison ou tort mais il explique que dans l'inconnu il préfère avoir un excès de prudence que de sous-estimer un risque.

Concernant l'information institutionnelle, le service communication de la ville a été constamment sur les « charbons ardents » et a informé les marmandais par tous les canaux possibles que ce soit par le biais d'affiches dans les espaces publics, via les réseaux sociaux, le site internet de la municipalité, une information administrative a également été donnée en mairie et relayée par l'agglomération. Il souligne que l'information du maire a essuyé des critiques. Il précise qu'il n'est intervenu que sur l'actualité, sur ce dont les administrés avaient besoin, et seulement sur des points relevant de son exercice de pouvoir de police du maire. Et à ce titre, il explique que cela ne s'est pas vu mais qu'il a répondu depuis le début de cette période de confinement à plus de trois cents messages quotidiens jusqu'à parfois minuit, une heure, deux heures du matin pour rassurer les marmandais, informer pour éviter les « fake news » sur notre ville.

Soit une disponibilité de tous les instants que certains lui reprochent mais qu'il assume complètement.

Concernant la protection des personnes, il y avait une forme d'injustice. Il fallait approvisionner l'hôpital en masques FFP2 (au nombre de 300) et cela a été fait et cela comme d'autres collectivités. Il s'est tenu très régulièrement au courant de la situation avec le directeur de l'hôpital. Il n'y a pas eu de rupture au niveau des masques pour l'hôpital et c'est une très bonne chose.

En revanche nous avons eu la possibilité de rentrer en possession de plusieurs milliers de masques chirurgicaux simples. Ces masques ont été distribués la première semaine aux grands oubliés de cette histoire soit les personnels libéraux, les médecins, les infirmières, les aides-soignants, les EPAHD, les institutions d'accueil, les ambulanciers, les caissières des grandes surfaces, les commerçants restés ouverts, aux salariés d'entreprises pour qu'ils puissent continuer leur activité en respectant les gestes barrières.

Il explique que 200 litres de gel hydro alcoolique ont été commandé via une entreprise locale, distribués pour une grande part aux personnels de santé libéraux. Il explique que 100

litres avaient été réservés au cas où l'hôpital venait à en manquer. Il précise que le Directeur de l'hôpital lui a confirmé qu'il n'y avait plus de problèmes d'approvisionnement de côté là. Les 200 litres ont donc été mis à disposition des professionnels libéraux et des personnes qui sont membres des institutions médicales sociales.

Le dernier point concernant la protection des personnes est un très grand dossier dont il ne peut pas donner tous les détails car cela n'est pas totalement finalisé. Il explique qu'il travaille à ce que sur Val de Garonne Agglomération chaque habitant puisse disposer d'un masque lavable trente fois pour le 11 mai.

Le dernier point concerne un plan de déconfinement qui commence à être élaboré par Jérémie VERDIÈRE et Martine CALZAVARA. Un plan difficile à construire car nous sommes en première ligne vis-à-vis des personnes dans la rue, vis-à-vis des commerçants, des libéraux, des artisans. Il s'agit de voir comment organiser cette reprise d'activité sans parler également des services publics locaux sur lesquels il va vraiment falloir réfléchir, en premier lieu celui de l'éducation.

M. Le Maire s'interroge sur ce qui sera fait pour nos écoles le 11 mai. Il précise qu'en l'état actuel des choses il trouve qu'il serait prématuré et inopportun de réouvrir nos écoles. Il souligne qu'il va falloir plus de garanties et surtout une organisation qui permette de ne pas concentrer 20 ou 30 enfants dans la même pièce. Dans les pouvoirs de Police qui lui sont accordés il fera tout ce qu'il faut pour que cela n'arrive pas.

Sur le plan économique l'agglomération est en lien avec le conseil régional.

En conclusion, tout ce que M. Le Maire a dit ce soir sont des choses que l'on savait déjà puisque cela a fait l'objet de communication, au travers de vidéos et de prises de paroles publiques.

M. Le Maire souligne que nous vivons en ce moment la pire période depuis 1945. Tous les observateurs le disent. Il précise qu'il a essayé d'être au niveau des attentes, des inquiétudes et des difficultés des Marmandais. Il a essayé de faire en sorte que le principe de précaution soit érigé en valeur cardinale et quand il voit qu'on lui reproche certaines choses dans ce registre de principe de précaution il s'interroge. Comment certains élus pouvaient penser ce qu'ils écrivaient ? Dans une crise que personne n'a jamais vécu, il pense qu'il ne s'en est pas trop mal sorti. Quand il entend qu'il n'a pas été vers certains élus, il s'interroge également était - ce son rôle ? Il souligne que lorsqu'on est en période de crise, quand on est pris par une multitude de décisions à prendre, cela est difficile. Certains élus sont venus le voir tout de suite, se sont portés volontaires et ce même s'il ne faisait pas parti du même bord politique. Il en est ravi. Il avait parfois besoin d'échanger, d'avoir un avis, d'être parfois rassuré. Il remercie tous ceux qui ont été présents.

Il explique que c'est un moment difficile pour lui, un moment qui a secoué ses valeurs, qui a réveillé beaucoup d'incertitudes pour l'avenir. Il pense qu'il ne sera plus le même homme qu'avant. Si certains en l'accusant d'avoir fait campagne ont eux-mêmes fait campagne puisque les lettres qui lui ont été envoyées ont été quasiment photocopiées, dupliquées. Cela veut dire qu'il y a eu une concertation pour l'élaboration de ces lettres et il le regrette. Il juge que quand on a la possibilité de se voir, de communiquer entre élus, la première attitude vis-à-vis des marmandais eût été de venir voir le Maire. Cela n'a pas été le cas et c'est bien dommage selon lui. Il voulait dire qu'il n'est pas un adepte des non-dits et qu'il a aussi le droit de s'exprimer.

Aujourd'hui, le problème est de savoir comment travailler les uns avec les autres avec cette réglementation offerte et avec les habitudes des uns et des autres. Il considère qu'il n'y a plus de majorité, ni minorité, ni d'opposition, juste des élus qui représentent la population et qui doivent tout faire pour que les marmandais se sentent bien dans leur ville dans un moment extrêmement difficile pour eux. Il a listé une série de missions (dossier n°4) qui concernent le confinement et le déconfinement. Pour lui les élections n'existent plus, ce sera pour plus tard. Aujourd'hui il estime qu'il n'y a plus de programmes qui tiennent, plus de développement territorial qui tiennent, il y a uniquement des mesures de protection vis-à-vis de la population, et l'accompagnement à la reprise sociale et économique, bien évidemment incluant les associations qu'elles soient solidaires, sportives, culturelles ou citoyennes.

Il propose à chacun de participer à cette gestion quotidienne de la commune au travers d'une réunion en Visio conférence de manière hebdomadaire pour échanger. Il propose également des délégations spéciales à tous ceux qui souhaitent assurer une mission d'intérêt

général, de limiter la gestion de la ville aux problématiques de gestion courante, avec l'exclusion de tout dossier de développement sauf s'il s'agit d'un dossier validé par le conseil municipal. En clair, nous sommes dans une période très particulière qui va entraîner de nouvelles logiques de solidarité (à reconstruire entièrement), économiques, d'économie locale, de nouvelles logiques de gestion collective de la part des élus. Il souhaite préciser qu'il s'agit d'une proposition sincère dénuée de toute arrière-pensée. Il espère que chacun sera à la hauteur de l'enjeu qui se dessine devant nous.

M. Le Maire propose un débat général ou de passer à l'analyse de tous les points par dossier.

M. Ceruti souhaite intervenir. Il juge important d'avoir un échange en préambule, il a réfléchi pour intervenir de manière globale. Il a préparé son intervention.

Le 16 mars suite à la décision du confinement avec le report des élections il a mis son mandat d'élu au profit des marmandais pour agir au mieux et au plus près par rapport aux dégâts de cette période anxiogène.

Le 20 mars il a été informé que deux cas diagnostiqués Covid 19 étaient identifiés. Il a tout de suite averti M. Le Maire pour interrompre la chaîne de contamination. Il a également interpellé Madame La Préfète par courrier. L'ensemble des services de la ville se sont mobilisés avec un grand professionnalisme, un grand sens du service public. Il remercie les agents. Il souligne qu'à ce jour aucun autre cas n'a été déclaré. Il estime que la vie devient de plus en plus compliquée. La nécessité de respect de confinement amène beaucoup de tensions sociales, économiques... Selon lui, il faut s'interroger sur le déconfinement.

Plusieurs maires ont annoncé la non réouverture des écoles car il n'y a à ce jour aucune garantie. Il s'interroge sur l'organisation dans les écoles, protection, locaux adaptés ? Pour tous ces questionnements sur la rentrée des écoles le 11 mai, il suggère que cela se réfléchisse en équipe élargie, (comme par exemple le questionnement pour les équipements en masques). Il a plusieurs propositions. Il pense également à tous ceux qui sont en difficultés sociales économiques, aux précaires, aux femmes victimes de violences, aux mal-logés... Il propose la création d'un collectif d'informations et d'échanges très pragmatique qui pourrait être composé de plusieurs acteurs de la ville soit des représentants de l'hôpital, des commerces, des enseignants, des syndicats, des bailleurs sociaux, des associations caritatives, des représentants agricoles, des représentants patronales, des représentants des élus etc... avec pour vocation d'aider les marmandais, évaluer les besoins de tous les marmandais afin d'y répondre ainsi au mieux à la veille de la sortie du confinement, pour ne laisser personne au bord du chemin.

Dans l'esprit du vœu, il propose la modification de la première phrase pour rester dans la logique collégiale, « de nous affranchir de concepts, d'appartenances politiques » qu'il propose de remplacer par : « l'ensemble des élus dans le respect de leur engagement politique participent pendant la durée de la période transitoire à la gestion collégiale. » Pour sa part, Il participera aux missions d'actions contre la pandémie sans avoir de délégation spéciale ni indemnités dans les missions de prévention, solidarité.

Il aimerait disposer d'une attestation de déplacement lui permettant de se déplacer si besoin, d'un masque et de gants. Il souhaite communiquer sur la page facebook de la ville sur les équipements avec les obligations sanitaires notamment sur les masques où les retirer, où les trouver etc...

Au niveau de la municipalité il suggère un standard plus élargi afin d'orienter les demandes des habitants à partir de leurs besoins car tout le monde ne peut pas accéder à internet. Il explique que certaines villes distribuent des bulletins spéciaux.

Il suggère pour donner un peu de respiration physique et psychologique aux habitants d'intervenir auprès de Madame La Préfète pour ouvrir la Filhole et ce, en priorisant les personnes vivant en appartement, pas plus de trente personnes par deux, et tout cela sous surveillance de la police municipale.

M. Le Maire lui répond que concernant le volet éducation ils sont du même avis. Il a entendu une proposition de fragmentation de classes, de séparation à 50 / 50. Il croit qu'avant de prendre des décisions, il faudra être accompagné il faut que les réouvertures soient accompagnées de décisions étayées. Il propose de réunir la commission extra-municipale de l'éducation pour avoir l'ensemble de la communauté éducative dans le débat.

La question des personnes précaires fait partie du projet de sortie de crise du CCAS.

Concernant la création d'un collectif d'échanges, il y est très favorable. Cela demande une forme de conseil économique et social. M. Le Maire explique que le problème va être

son organisation en période de confinement. Mais il est pour lui possible de le préparer. M. Le Maire est favorable à ce que M. Ceruti le coordonne. Il est d'accord pour la formulation de la phrase concernant la délibération.

Concernant les informations à la population, M. Le Maire explique qu'un numéro de « Marmande ma Ville » exceptionnel doit sortir. Le service communication va commencer à y travailler à partir de demain. Le document sera prêt en fin de semaine et pourra être distribué en suivant avec les informations quotidiennes pratiques.

Pour la question du standard cela a été compliqué au début mais aujourd'hui le standard marche. A ce jour, une permanence téléphonique physique est assurée tous les matins en direct et l'après-midi en télétravail.

Pour la Fihole il est d'accord. Il juge que l'on est dans le même contexte que pour les marchés. Il pense qu'il faut faire pression tous ensemble au niveau de la Préfecture. Il s'agit de respecter la réglementation mais de permettre aux enfants de se défouler, d'aller se promener.

J. Hocquelet prend la parole et explique qu'il a envoyé un courrier car il savait M. Le Maire particulièrement occupé et sur le pont. Il n'allait pas le déranger mais il souligne que M. Le Maire aurait pu le faire savoir par le biais de sa directrice de cabinet.

J. Hocquelet pense qu'avec cette période il faut éviter l'aggravation de la fracture sociale et ce sera là le travail essentiel du CCAS. Il avait pensé évoquer utiliser le fichier canicule mais cela a été fait. Il souligne qu'il faut éviter la fracture économique. Il pense aux commerces, aux restaurants, aux artisans. Il rappelle que la compétence économie dépend de l'agglomération mais il faudra pour lui trouver comment les accompagner.

Il souligne qu'il faudra éviter également la fracture éducative et pour cela repérer les enfants qui ont été plus en difficultés. Il n'a pas la solution mais pense que la municipalité pourrait réfléchir à comment aider les élèves qui n'ont pas été assidus.

Concernant l'information aux habitants, J. Hocquelet propose la mise en place du boitage pour mettre à disposition des marmandais des attestations car il rappelle que beaucoup ne disposent pas d'imprimantes.

Il pense qu'il faut faire le maximum pour informer les marmandais pas seulement par le biais d'internet, facebook.

Il faudra faire en sorte que la reprise de la vie économique et sociale soit la plus rapide possible mais en toute sécurité.

M. Le Maire explique que dès le premier jour le fichier canicule a été utilisé et compensé par l'intervention de Marmande Solidarité Covid. Dès le premier jour les garanties ont été données pour éviter la fracture sociale.

Concernant le point de la fracture économique cela fait partie du dossier du CCAS. Il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble dans laquelle il rappelle que chaque institution a un rôle à jouer dans le domaine imparti. C'est ce que l'on appelle la subsidiarité.

Concernant la fracture éducative c'est ce qui au départ l'avait poussé à dire que la reprise de l'école au 11 mai serait une bonne chose pour les enfants en difficultés. Il est d'accord avec J. Hocquelet, ces enfants en difficultés seront à soutenir en priorité.

Concernant l'information aux habitants, il est d'accord pour le boitage. Il explique qu'ils ont beaucoup pensé aux réseaux sociaux mais n'ont pas eu le temps de penser à boiter mais désormais cela est possible. Il remercie J. Hocquelet pour son intervention.

M. Calzavara souhaite apporter quelques précisions. Pour les SDF, elle explique que des modifications ont été faites. En effet, l'abri de nuit reste ouvert pour que les personnes puissent y séjourner plus longtemps. Elle souligne qu'il y a peu d'accueil au sein de l'abri de nuit. Pour les personnes en grande précarité, les assistantes sociales disposent de bons alimentaires et les distribuent tous les jours de 14h30 à 16h30 au CCAS.

Elle explique que l'accueil téléphonique du CCAS est assuré, les agents du CCAS se relaient à tour de rôle. Les personnes en difficultés psychologiques, besoin de lien se rajoutent au fichier canicule et sont rappelées.

Pour les Glycines, tous les résidents sont appelés 3 fois par semaine pour prendre de leurs nouvelles. Ils souffrent de l'éloignement de leurs familles et du fait d'être confinés dans leur appartement. Un partenariat a été mis en place avec le service des sports : le « sport au balcon ». Les seniors ont l'impression de bouger. Elle remercie le service des sports.

Elle souligne que pour les victimes de violence conjugales le CHRS est en relai avec des places en hôtel mais il n'y a pas énormément d'appels.

M. Le Maire rappelle que le dossier de sortie de crise sur le plan social va être un dossier majeur qui demandera de l'expertise en soutien. Il demande à M. Calzavara de voir cela avec Jérémy Verdière.

P. Labardin prend la parole. Le point qu'il souhaite aborder concerne l'alimentation. Il pense qu'il faudrait œuvrer pour que les points de vente rejoignent la place du Marché. Il est très inquiet par rapport à l'activité économique des PME et des petits commerces. Malgré les dispositifs mis en place il souligne qu'ils auront du mal à survivre à cette période de confinement. Il faudra selon lui mettre en place une aide pour éviter une désaffection des activités sur la ville. Il est favorable à ce que l'ensemble de la population soit équipé d'un masque.

Concernant l'éducation il souligne qu'il y a des familles qui n'acceptent pas que leurs enfants reprennent l'école. Il pense qu'il y a une réflexion à mener sur l'accompagnement des parents réticents.

M. Le Maire répond que l'alimentation est un débat difficile avec l'état. Les premières raisons évoquées ont été le respect des gestes barrières.

L'Etat n'est pas favorable aux ventes plein vent. Il souligne qu'il est prêt à déposer un nouveau dossier pour la Place du Marché. Il juge qu'il s'agit d'une priorité à réengager le plus vite possible.

Il explique que l'agglomération travaille à son plan d'état d'urgence. Il explique qu'il souhaite imaginer un plan d'urgence en deux volets : cibler les secteurs et des prêts remboursables.

Il précise qu'ils auront les derniers éléments jeudi pour acter le plan d'urgence.

Il souligne que l'on risque d'avoir de très fort taux de fermetures. Il pense que l'on risque de perdre 32 % d'activité économique. Il précise que tous les secteurs ont souffert.

Pour les masques, il souligne qu'il est impossible de fournir autant de masques en si peu de temps. En complément de la solidarité il a besoin de quelques jours.

Pour l'éducation il souligne qu'il est hors de question de faire n'importe quoi. La commission extra-municipale permettra de prendre des décisions raisonnables. Il n'est pas question pour lui d'envoyer les enfants à l'école sans sureté et sécurité.

Arrivée de Madame Bouguès à 17h35.

### **Dossier n°1 - Modalité et Validation des moyens de communication mis en place pour les réunions durant la période de la lutte contre la propagation du virus Covid 19**

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit dans son chapitre II article 6 que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante. Le maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.



Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance. Il est rappelé qu'en vertu de l'article 2, 1er alinéa de l'ordonnance 2020-391 précitée, le dit quorum est ramené à un tiers des membres en exercice, un membre pouvant être porteur de deux pouvoirs.

Le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Par conséquent, comme M. Le Maire l'a annoncé dans la convocation, cette séance du Conseil Municipal se déroule en visioconférence selon le procédé Microsoft TEAMS.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités suivantes pour le déroulement des séances en visio conférence du conseil municipal pendant la période de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 :

- Les participants sont identifiés par leur nom et prénom par **ordre alphabétique**
- Le scrutin est public et se fait par appel nominal par ordre alphabétique.
- La séance est enregistrée et les débats sont conservés afin d'être annexés au procès-verbal de la séance.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Décide de procéder aux séances du Conseil Municipal en visioconférence selon le procédé Microsoft TEAMS, pendant la période de lutte contre la propagation du virus Covid-19
- Précise que les participants sont identifiés par le nom et prénom par ordre alphabétique
- Précise que le scrutin est public et se fait par appel nominal par ordre alphabétique
- Précise que les débats sont enregistrés et annexés au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

J. Jacquet demande à remplacer les termes « pendant la lutte contre la propagation du virus Covid 19 » par « pendant la période d'état d'urgence.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°2 - Délégations du Conseil Municipal au Maire durant la période de la lutte contre la propagation du virus Covid 19.**

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit dans son article 1 que le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Par délibération 2014 D 09 du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, les missions suivantes prévues à l'article L 2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de ces délégations à Monsieur le Maire, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier.

M. Le Maire explique qu'il n'y a plus de dossiers de développement.

M. Ceruti s'interroge sur le sens de cette délibération pourquoi mettre en place un dispositif alors que ça existe depuis le début.

M. Le Maire explique que cela fait partie de cette ordonnance.

J. Hocquelet précise de ce qu'il a compris est redonné au maire jusqu'aux élections les alinéas 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 17, 19, 22, 23, 25, et 26

A cela M. Le Maire pense qu'il peut y avoir des prorogations de marchés.

Il propose que soit conservé l'alinéa 27 mais pas le 28.

Il récapitule sont supprimés les alinéas 3, 12, 15, 18, 20, 21, 24 et 28.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°3 - Démission de 5 élus de leur fonction d'adjoints au maire**

M. Le Maire propose de maintenir le nombre de poste d'adjoints à quatre de manière à intégrer plus de délégués spéciaux

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°4 Vœu : organisation durant la période de la lutte contre la propagation du virus Covid 19.**

M. Le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'une délibération administrativement qui engage. C'est une demande, une proposition de nouvelle organisation du conseil municipal. Il va falloir se poser la question des commissions comment les faire fonctionner. Certaines seront à supprimer, d'autres à créer. Il a identifié des missions qui lui paraissent essentiellement dans cette phase. Il souligne qu'il n'y a pas d'élus en charge du Covid. Il reprend le projet de délibération.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

L'ordonnance du Conseil des ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Elle consacre de coupler le renforcement des pouvoirs de l'exécutif à un renforcement de l'information des assemblées. Les élus locaux ainsi que les futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés seront destinataires de l'ensemble des décisions prises par l'exécutif local. Les actes pris dans le cadre de cette délégation continueront d'être soumis au contrôle de légalité. Cette disposition a été anticipée par la mairie de Marmande qui a télétransmis intégralement depuis le début de la gestion de crise tous les actes, les décisions, les arrêtés municipaux, et les autorisations dérogatoires individuelles de déplacement. Les deux premières catégories font l'objet d'une publicité sur le site de la ville.

Concernant l'avenir immédiat, notre situation institutionnelle exceptionnelle requiert une réaction adaptée, il est ainsi proposé :

- De nous affranchir de concepts d'appartenance politique pendant la durée de la période transitoire pour participer à une gestion collégiale de la ville de Marmande dans le cadre des dispositions nouvelles de l'ordonnance précitée,
- De réduire l'exercice des délégations au Maire au strict nécessaire de l'activité de gestion de crise de lutte contre le COVID 19 sur la période,
- De réduire la section d'investissement au strict entretien de nos infrastructures publiques ou privées, à l'exclusion de tout dossier stratégique sans l'avis du Conseil Municipal,
- D'analyser l'impact de cette crise sanitaire sur le plan social (administrés) et budgétaire (administration),
- De préparer et de décliner les mesures de résilience, de déconfinement et de reprise de l'activité générale en prenant appui sur les mesures nationales, régionales, départementales et intercommunales.

Sur le plan de la poursuite du dialogue démocratique, il est proposé :

- D'organiser une cellule de veille « élus » hebdomadaire par vidéo, sans caractère institutionnel. La première cellule pourra se tenir dès les questions techniques réglées
- De réorganiser les commissions de manière non institutionnelle, pour favoriser le travail d'équipe autour de thèmes pré-identifiés et incontournables.

Afin de permettre la mise en place de cette gestion collégiale, il est proposé de conserver les périmètres de délégation des élus et des conseillers actuels et d'associer chaque élu qui le désire à la gestion courante de la municipalité et à la gestion de crise, suivant un tableau de missions proposé ci-après :

<b>PROPOSITION DE MISSIONS DE CONSEILLERS DELEGUES</b>			
Secteur			
Assistance / Solidarité	Lien avec Marmande Solidaire Covid		M. Calvaresi
Prospective sociale			M. Calvaresi
Economie locale	Surv et coordination des plans d'urgence		M. le Maire
Commerce			
Marchés / Alimentation / Drive	Surv et garanties auprès des institutionnels		M. le Maire
Pandémie			M. le Maire
Déconfinement interne	Protection des agents en lien avec les RH		M. le Maire
Déconfinement population			M. le Maire
Gestion des matériels	Approvisionnement en GHD, masques, gants (Agents, pros)		JL Dubourg
Education			JL Dubourg
Confection de masques	Mise en lien fournisseurs / Couturiers		M. Calvaresi
Recyclage pour masques			M. le Maire
Coordination dans les quartiers	Coordination de l'opérationnel dans les quartiers		M. le Maire
<b>Missions habituelles à renforcer</b>			
Espaces verts	Préparation des espaces publics et sportifs au Déconfinement	Jean-Pierre Marchand	JL Dubourg
Ordures ménagères	Messagerie à l'attention population cas de proximité	Christophe Dubourg	JL Dubourg
Propreté	Préparation des espaces publics au Déconfinement	Roland Christen	JL Dubourg

Les élus volontaires seront nommés conseillers délégués spéciaux du maire, recevront délégation de fonction et de signatures par arrêté du maire à l'issu du présent Conseil. Ils recevront à ce titre une indemnité de fonction d' élu telle qu'arrêtée par les dispositions en vigueur à la mairie de Marmande.

Si plusieurs élus sont candidats à une même mission, le maire soumettra à l'avis du Conseil, les noms des prétendants pour recueillir l'avis de ces membres.

J. Hocquelet intervient et souligne que certaines commissions sont à refonder compte tenu de la situation au moins leurs périmètres. Il imagine que la commission sports sera moins importante, moins prégnante pour le moment.

Il précise à M. Le Maire qu'ils les trouvera au plus près pour travailler avec les élus et renforcer l'action.

Il constate que sur le tableau ne figure pas la quatrième adjointe Madame Ballereau. Il considère qu'elle est capable de gérer d'autres dossiers que le sport.

Il souhaite aborder une autre question : celle des agents de la mairie : où en est-on ? Quelle est la situation des agents en général, par rapport à ceux qui travaillent ceux qui sont en télétravail, à la maison confinés, en arrêt maladie ? Comment ce la se passe pour leur rémunération ?

M. Le Maire explique que les agents ne sont pas responsables De leur confinement. Leur salaire est garanti. Concernant la fameuse prime évoquée par le gouvernement, il considère que ceux qui ont été mobilisés à 100 % auront une prime spéciale et il faudra établir des coefficients. Il pense qu'il faudra trouver la formule la plus juste possible car il y a ceux qui ont été très présents (il donne l'exemple des CLAE) et d'autres moins. Il précise que quand ils auront le cadre juridique de cette prime exceptionnelle il faudra être juste quant à la présence soit physiquement soit en télétravail.

Il pense qu'il faudra créer une commission réservée aux associations car en effet beaucoup d'associations sont des difficultés. Il juge qu'il y aura tout un travail d'accompagnement à faire notamment pour le sport. Mme Ballereau, pour cela va rester dans son domaine pour l'accompagnement des clubs.

M. Ceruti parle de la commission extra-municipale de l'éducation. M. Le Maire lui rappelle que celle-ci est institutionnelle. Il souligne qu'il faut évaluer dans la commune les recettes en moins et qu'il serait judicieux de se retourner vers l'Etat pour demander des dotations. Il pense qu'actuellement tout le monde valorise les services publics et on demande à la municipalité de coordonner beaucoup de choses donc il propose de demander une évaluation.

M. Le Maire pense qu'en première analyse il y aura plus d'économies que de dépenses mais ce ne sera pas le cas de l'agglomération.

Les recettes économiques vont être lourdement impactées. Le manque de recettes économiques est évalué à plus de 2 millions d'euros. Il imagine un delta de 3 millions d'euros. Il précise que la mairie n'a pas de visibilité.

M. Ceruti suggère d'adopter la même démarche que l'agglomération voir comment on peut donner une visibilité à l'Etat pour demander des dotations.

M. Le Maire précise que l'AMF et l'ADCF portent déjà cette voix là mais que la municipalité restera en lien également.

M. Le Maire rajoute donc la commission d'échanges et d'informations.

P. Labardin souhaite participer au niveau des commissions. Concernant la commission qui va traiter de l'économie il souhaite faire des propositions pour l'économie en lien avec VGA. Pour lui les commissions Sports et culture doivent avoir lieu pour voir les activités qui peuvent perdurer. Il en est de même pour les animations pour redynamiser la ville, et redonner de l'activité.

P. Labardin trouve logique et normal que les agents qui se sont impliqués pleinement au sein de cette période soient valorisés par rapport à ceux qui sont restés confinés.

M. Le Maire souligne que la commission proposée par M. Ceruti permettra d'avoir une vision globale.

S. Borderie souhaite préciser que l'ensemble des collectivités va être touché en termes de ressources. Un effet ciseaux va s'opérer. Elle précise que l'ADF se fait le relai auprès du gouvernement. Elle reste assez pessimiste sur la péréquation qui pourrait être opérée dans les mois à venir. Elle pense que les collectivités vont se retrouver en difficultés et que peut-être faudra-t-il formaliser des procédures plus concrètes entre le CMS et le CCAS.

M. Le Maire propose à S. Borderie de formaliser ces procédures plus concrètement et dégager des pistes qui soient opérationnelles et cohérentes afin de tout mettre en place si elle est d'accord.

S. Borderie y est favorable.

C. Cillières avait une suggestion concernant l'information à la population. Pour lui il y a nécessité d'informer au-delà d'internet, et des réseaux sociaux il pense qu'il pourrait y avoir une commission à créer à ce niveau-là pour faire tourner l'information.

M. Le Maire lui répond qu'il faudrait la faire en urgence car ce document d'informations doit sortir très vite. Il le note également dans les missions.

J. Hocquelet souhaite savoir comment va s'organiser la cellule de veille.

M. Le Maire précise qu'il recevront une invitation et qu'un débat en vidéo sera organisé avec un ordre du jour fixé tous ensemble.

A. Mahieu considère que c'est un chantier très vaste. Il faudra s'investir collectivement et individuellement. Elle informe le conseil qu'elle a reçu des propositions de psychologues qui souhaitent se mettre à la disposition de la municipalité pour aider, se rendre utiles auprès de la population bénévolement.

M. Le Maire la remercie.

L. Valay souligne que l'on va avoir un changement radical de niveau de vie, de travail, dans notre façon de consommer. Il lui semble que ce serait le moment de repenser de façon plus stratégique le fonctionnement d'une municipalité.

Pour elle, on sent beaucoup de détresse. Pour les petits artisans cela va être très difficile, et également pour les particuliers avec le chômage partiel. La rentrée sera délicate au niveau des ressources des collectivités. Elle considère qu'il faut commencer à repenser, conforter certaines missions prioritaires, la notion de service public. Selon elle, on est à un tournant sociétal, il faut penser à prendre des orientations très différentes de celles prises jusqu'alors.

M. Le Maire pense que L. Valay a tout à fait raison. Il juge que dans les années à venir on ne pourra plus proposer de développement territorial. Il faut avant tout aujourd'hui panser les plaies et reconstruire et voir comment on organise l'institutionnel autour de tout cela. Il souligne que cela sera travaillé.

M. Le Maire remercie les membres du conseil pour ce débat de qualité.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 5 Acomptes sur subventions 2020 à des Associations Sportives**

J. Jacquet a remarqué dans la liste des associations que l'on retrouve le sport adapté à deux endroits : association sportive et sociale.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une association avec une double vocation, une solidaire gérée par le CCAS et une autre pour le sport.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°6 Attribution de subventions aux associations sportives, culturelles et à vocation sociale pour l'année 2020**

C. Cillières souhaite avoir quelques précisions concernant les contrats d'objectifs, savoir si cela a été étudié et si cela était conforme à 2019.

Il avait un souci avec la subvention du GAB. Il précise que pour le GAB la convention a été dénoncée en décembre 2019, que ce n'est plus un club marmandais. Il pense que la somme devrait être attribuée à des associations caritatives comme la banque alimentaire.

M. Le Maire explique que l'on est sur de la reconduction à l'identique de l'année passée pour les contrats d'objectifs. Il précise qu'il faut un discours de vérité il précise que le basket féminin a été mis de côté et le GAB a hérité de l'équipe féminine de Marmande.

C. Cillières précise que le basket féminin était porté par l'ASPTT et que le GBC et l'ASPTT ont décidé de fusionner. En 2019, dans la convention était mentionné que les filles devaient continuer à être licenciées au GAB pour 20 €. Mais l'ASPTT devant cet état de fait a dénoncé la convention. Le dossier est parti à la fédération nationale des ASPTT.

M. Le Maire trouve ce genre de dossier désagréable. Il semblerait que le GAB serait toujours domicilié à Marmande. C.CILLIERES précise que c'est faux. M. Le Maire trouve ce genre de dossier très désagréable et souhaite mettre tout le monde autour de la table pour trouver une solution dans les semaines qui viennent.

Il souligne que l'on ne peut pas laisser le basket féminin de côté. C'est un dossier bancal et il s'engage à solutionner ce problème.

C. Cillières n'est pas d'accord avec le fait que la ville verse une subvention à une association non marmandaise.

M. Le Maire souligne qu'il s'agit d'une équipe qui joue à Marmande à la Gravette, héritée de l'histoire du basket marmandais.

C. Cillières trouve que l'on est plus « dans les clous » et demande pourquoi dans ce cas là les filles ont arrêté d'être licenciées à l'ASPTT.

M. Le Maire trouve toutes les versions contradictoires et souhaite qu'une décision ferme et définitive soit prise à la fin de l'été.

P. Labardin souhaite revenir sur l'intervention faite sur France 3 concernant l'annulation de Garorock. Il veut signaler que l'impact économique va être important sur les entreprises et sur les associations. J. Jacquet souligne que l'acompte de 33 000 € a déjà été versé à Garorock. M. Le Maire répond que les services vont s'en occuper.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°7 - Attribution de subventions au CCAS et à l'EPA- Cité de la Formation de Marmande pour l'année 2020**

J. Hocquelet comprend que c'est une subvention d'équilibre mais il se disait que par rapport à la période est ce qu'il y aura besoin de la même subvention d'équilibre. Si cette subvention pouvait être déduite et être attribuée au CCAS qui va en avoir besoin.

M. Le Maire pense que pour cette année l'EPA a toujours les mêmes charges mais va percevoir beaucoup moins de recettes avec les difficultés des entreprises.

L. Angely souligne que l'on est dans l'inconnu.

Elle explique que beaucoup de formations vont devoir s'arrêter et le nombre de stagiaires n'est pas identifié. Il y aura un manque à gagner. Les formateurs continuent à travailler en visio-conférence avec les élèves. Les services du self, des cuisines sont arrêtés mais les salaires maintenus. Elle souligne que les charges doivent être réglées, et cette subvention de 400 000 € est la bienvenue. L'EPA a fait des demandes d'aides auprès de la Région, mais elles restent à ce jour sans réponses. Elle rappelle que l'an dernier une salle de sports a été faite et que l'EPA doit rembourser le prêt.

L'EPA a besoin du soutien de la municipalité.

M. Ceruti abonde dans le sens de J. Hocquelet pour les familles précaires. Il faut alimenter le budget. Cela mérite une réflexion.

M. Le Maire précise qu'il essaiera de faire en sorte que les budgets soient au rendez-vous pour les personnes qui en ont besoin.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité



**Dossier n°8 – Modification du tableau des effectifs - création d'emploi**

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°9 Création d'emplois non permanents pour la réalisation et l'animation du projet éducatif de territoire au service éducation du Pôle service à la population**

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°10 Création d'un emploi non permanent pour la réalisation d'un projet de territoire Lecture à la médiathèque du Pôle Service à la population**

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°11 – Conversion d'une concession trentenaire au cimetière de GRANON en concession perpétuelle de M. Jean-Marie BRUNET**

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°12 – Programme d'actions du contrat de ville 2015-2022 soutenues par la Ville de Marmande pour l'année 2020**

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

J. Jacquet a une question sur la décision 2020.037. Elle s'interroge.

M. Le Maire apporte une précision par rapport à cette décision concernant les travaux Square de l'Automne. La région est en retard sur le dossier FEDER. M. Le Maire explique donc que le dossier est repoussé, qu'il n'est pas question de lancer des travaux sans subvention. Ce dossier est reporté pour bénéficier de toutes ces subventions.

M. Ceruti, pour faire écho à ce que disait L. Valay, conclut que l'on est dans une situation exceptionnelle où avec le simple fait de se faire la bise on risque une mort prématurée cela bouleverse toute notre conception de la vie. Pour lui cela prendra du temps.

M. Le Maire remercie les services techniques, le service communication et informatique pour l'organisation de ce débat informel sur Teams.

**Décisions :**

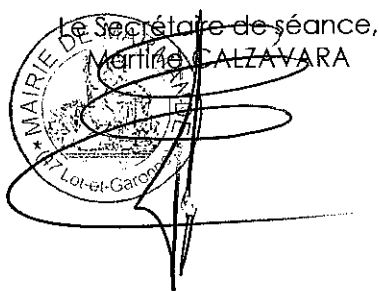
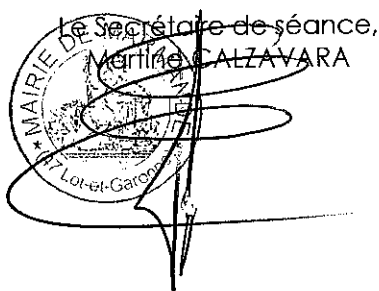
- ◆ Décision n°2020.031 – 18.02.2020 - Animation musicale « Journée de la femme »
- ◆ Décision n°2020.032 – 18.02.2020 - Conférence « Les femmes dans la BD »
- ◆ Décision n°2020.033 – 18.02.2020 - Conférence sur les questions féministes
- ◆ Décision n° 2020.034 – 19.02.2020 - Partenariat entre Evalys et la ville de Marmande à l'occasion du Festival Tek A(rt) Ticket 2020
- ◆ Décision n° 2020.035 – 19.02.2020 - Résidence ASSOCIATION LA COMPAGNIE HUMAINE
- ◆ Décision n° 2020.036 – 19.02.2020 - Don d'une œuvre d'art du peintre Lionel SOURISSEAU
- ◆ Décision n° 2020.037 – 25.02.2019 - Marché n° 2019M70M Mission de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux du Square de l'Automne Déclaration sans suite
- ◆ Décision n° 2020.038 – 27.02.2020 - Contrat de maintenance des Progiciels LogiLibre-EPM et OpenEPM
- ◆ Décision n° 2020.039 – 27.02.2020 - Convention d'utilisation de la salle Polyvalente Ecole Lolya Élémentaire pour réunion publique liste « Ensemble Marmande »
- ◆ Décision n° 2020.040 – 27.02.2020 - Convention d'utilisation de la salle CLAE Ecole Herriot Élémentaire pour réunion publique liste « Ensemble Marmande »
- ◆ Décision n° 2020.041 – 27.02.2020 - Rencontre à destination des classes des écoles de Marmande de la maternelle au CM2 organisée par l'association USEP « Les papillons »

- ♦ Décision n° 2020.042 – 28.02.2020 - CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA BARRIERE D'ACCES AIRE DE CAMPING-CARS – PLAINE DE LA FILHOLE
- ♦ Décision n°2020.043 – 02.03.2020 - Contrat de spectacle pour « Raconte-moi Une Histoire » animé par Mme Ana Maria Venegas de Théâtre au vent
- ♦ Décision n° 2020.044 – 04.03.2020 - Prise en charge de frais - Emmanuelle Jardonnet Festival Tek A(rt) Ticket 2020
- ♦ Décision n° 2020.045 – 05.03.2020 - CONTRAT DE MAINTENANCE ENTRETIEN DE L'HORLOGE ET DES SONNERIES – MAIRIE Bt C AVEC LA SOCIETE PILON & Fils
- ♦ Décision n° 2020.046 – 05.03.2020 - Marchés et avenants pour le mois de Février 2020
- ♦ Décision n° 2020.047 – 09.03.2020 - Accueil de l'enseigne System U Sud pour une réunion commerciale
- ♦ Décision n° 2020.048 – 10.03.2020 - Marmande en Fête – Concert d'ouverture
- ♦ Décision n° 2020.049 – 11.03.2020 - CONTRAT POUR LA COUPE ET LA VENTE DE PEUPLIERS PLAINE DE LA FIHOLE
- ♦ Décision n° 2020.050 – 20.03.2020 - Vente camion benne Renault
- ♦ Décision n° 2020.051 – 24.03.2020 - Autorisation d'ester en justice –renvoi après cassation devant la Cour administrative d'Appel de Bordeaux Affaire Commune de Marmande contre Monsieur Dorian BEARNAIS
- ♦ Décision n° 2020.052 - 24.03.2020 - Octroi Protection Fonctionnelle À Monsieur PY Johan
- ♦ Décision n° 2020.053 – 24.03.2020 - Résidence ASSOCIATION LES Z'ARTS DE GARONNE
- ♦ Décision n° 2020.054 – 30.03.2020 - Octroi Protection Fonctionnelle à Monsieur DEAUZE Guillaume et PERE Lionel
- ♦ Décision n° 2020.055 – 30.03.2020 - Autorisation d'ester en justice afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Marmande contre Monsieur KOUCHA Killian
- ♦ Décision n° 2020.056 – 01.04.2020 - Prise en charge de frais – Antoine HOSPITALIER Festival Tek A(rt) Ticket 2020
- ♦ Décision n° 2020.057 – 06.04.2020 - CONTRAT DE MAINTENANCE DU GROUPE ELECTROGENE DE L'ESPACE EXPOSITIONS

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 19 heures 50.

Le Secrétaire de séance,  
Martine CALZAVARA



Le Maire de Marmande,  
Daniel BENQUET

